

Paris

**DECLARATION D'AFFECTATION DU  
PATRIMOINE**

- o Un exemplaire de la déclaration d'affectation du patrimoine comprenant un état descriptif des biens affectés
- o En cas d'affectation d'un bien immobilier : un exemplaire de l'acte notarié + un exemplaire du justificatif de la publicité au bureau des hypothèques + un exemplaire de l'état descriptif de division si le bien immobilier n'est pas affecté en totalité
- o En cas d'affectation d'un bien (y compris immobilier – hors liquidités) dont la valeur est supérieure à 30 000 € : un exemplaire du rapport d'évaluation établi par un commissaire aux comptes, un expert-comptable, une association de gestion et de comptabilité ou un notaire (un notaire ne peut évaluer que des biens immobiliers)
- o En cas d'affectation d'un bien commun : un exemplaire de l'accord exprès et de l'information préalable du conjoint commun en biens
- o En cas d'affectation d'un bien indivis : un exemplaire de l'accord exprès et de l'information préalable des coïndivisaires
- o Si l'entrepreneur est un mineur non émancipé (16 à 18 ans) : un exemplaire de l'accord de ses deux parents ou de son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles comportant la liste des actes d'administration que le mineur peut accomplir
- o Copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité ou copie du titre de séjour en cours de validité et à jour

**AUTRES PIECES**

- θ Original du pouvoir signé par l'exploitant individuel

**FRAIS DE GREFFE**

Déclaration d'affectation du patrimoine	55,65 €
---	---------

Par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce